Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale du Jura

Arrêté préfectoral d'enregistrement
n° AP- 2018-35-DREAL

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SICTOM DE LA RÉGION DE CHAMPAGNOLE
3 RUE VICTOR BÉRARD
39800 CHAMPAGNOLE

DÉCHETTERIE DE POLIGNY

LE PRÉFET,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU

- le Code de l'Environnement ;
- l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande d'enregistrement déposée le 3 avril 2018 et complétée 9 mai 2018 par le SICTOM de la région de Champagnole dont le siège social est 3 rue Victor Bérard à Champagnole, représentée par son Président, concernant la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de Poligny ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- l'arrêté préfectoral n° 0530 du 30 mai 2018 organisant la consultation du public sur les communes concernées par le rayon d'affichage d' 1 km prévu par la réglementation : Poligny et Tourmont, du 25 juin au 22 juillet 2018 ;
- l'absence d'observations écrites sur registre, lettres, ou par voie électronique ;
- les avis formalisés par délibération, des conseils municipaux des communes de Poligny et Tourmont ;
- l'avis du maire de Poligny sur la proposition d'usage futur du site ;
- le rapport du 03 septembre 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation remis dans un état compatible avec un « usage industriel ou artisanal » ;
- que l'exploitant ne demande pas d'aménagements aux prescriptions générales applicables à l'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le registre de consultation du public ne fait pas état d'observations ;
- que les conseils municipaux de Poligny et Tourmont ont émis un avis favorable au projet ou n'y sont pas opposés ;

- que dans ces conditions il peut être délivré le présent arrêté préfectoral valant « enregistrement » de son activité au titre de la législation « installations classées » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du JURA.

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT

Les installations du SICTOM de la région de Champagnole représenté par M. Saillard dont le siège social est situé 3 rue Victor Bérard – 39300 Champagnole, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 mai 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées dans la zone industrielle de la commune de Poligny, sur les parcelles cadastrales section ZH n° 404, 405 et 406. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives, dans les conditions fixées par l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Régime
2710-2a	2) Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : - a) Supérieur ou égal à 300 m³.	Déchetterie ouverte au public avec un volume maximal de déchets non dangereux susceptibles d'être présents de 525 m³.	**Enregistrement**

POUR INFORMATION :

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Régime
2710-1b	1) Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	Déchetterie ouverte au public avec une quantité maximale de déchets dangereux susceptibles d'être présents de 6,5 t.	**Déclaration avec contrôle périodique**

ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations sont situées sur les communes et parcelles suivantes (voir annexe) :

Commune	Parcelles
Poligny	Section ZH n°404
Poligny	Section ZH n°405
Poligny	Section ZH n°406

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 avril 2018 complétée le 9 mai 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage artisanal ou industriel.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– ***Arrêté ministériel du 26/03/2012 modifié*** *"relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement".*

– ***Arrêté ministériel du 27/03/2012 modifié*** *"relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 (Installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement".*

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - EXÉCUTION – AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, M. le Maire de Poligny ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

ARTICLE 2.3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, ce recours administratif prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI
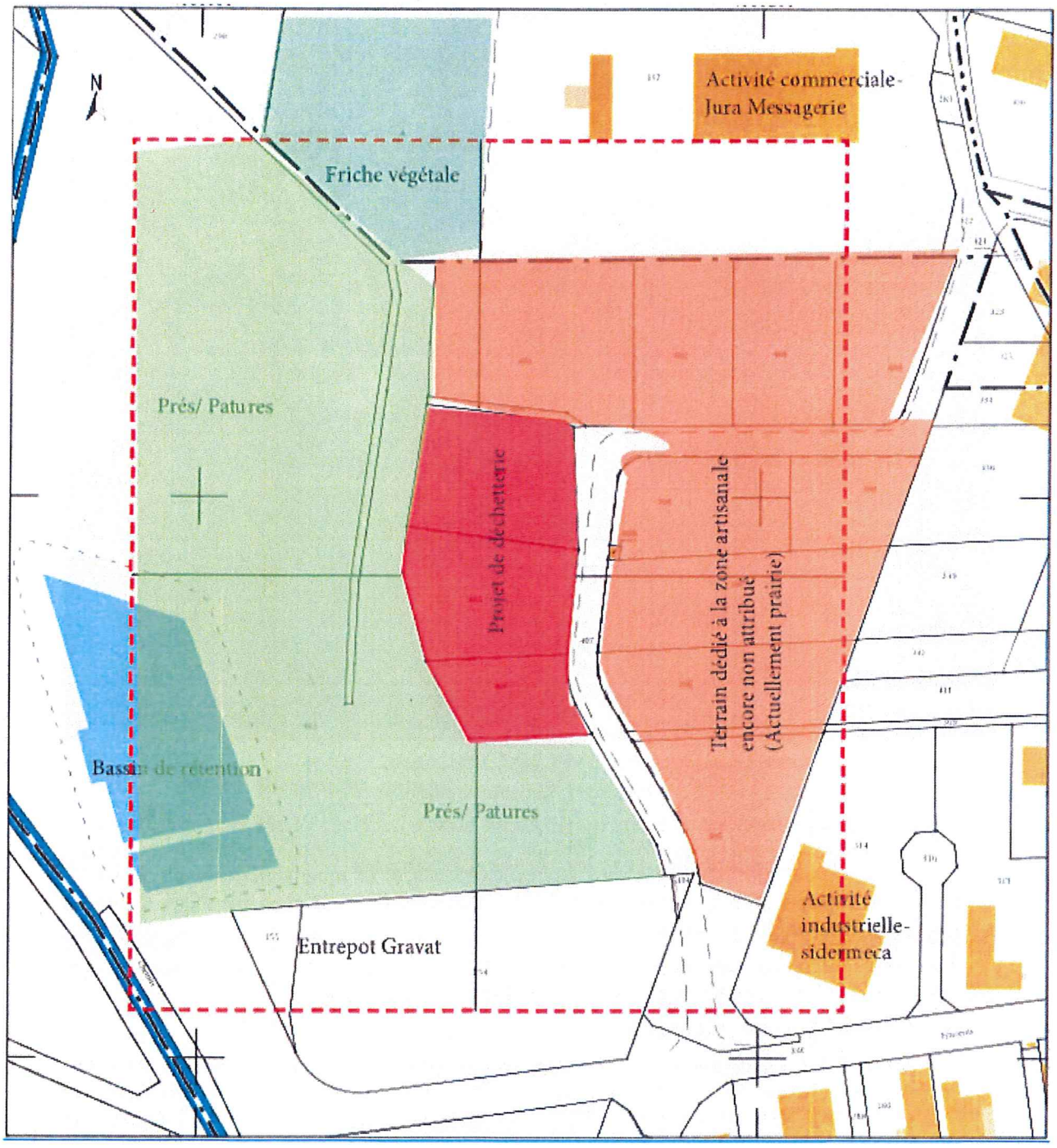
Annexe : Plan localisant les installations